

A-011-P DÉLÉGATIONS ET PRÉSENTATIONS AU CONSEIL

Date d'approbation : le 28 février 2002 Résolution : 41-10

Date de révision : le 15 décembre 2007 Résolution : 99-04

Page 1 de 1

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 PRÉAMBULE

Dans un esprit d'ouverture et de transparence, le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales souhaite accueillir des personnes ou des délégations désirant s'exprimer sur un sujet particulier qui touche le domaine de l'éducation.

2.0 MODALITÉS D'APPLICATION

- 2.1 Les personnes ou délégations qui désirent s'adresser au Conseil doivent faire parvenir leur demande par écrit à la direction de l'éducation du Conseil, au moins dix (10) jours ouvrables avant la réunion.
- 2.2 La demande doit inclure :
 - 2.2.1 la raison pour laquelle la personne ou la délégation veut s'adresser au Conseil;
 - 2.2.2 le nom du ou des porte-parole;
 - 2.2.3 le contenu de la présentation si la personne ou la délégation désire faire une présentation au Conseil.
- 2.3 Les personnes ou délégations qui demandent à être reçues doivent se présenter à une réunion régulière du Conseil à moins que le Conseil juge nécessaire de tenir une réunion extraordinaire.
- 2.4 Dans le but d'assurer l'équité en matière d'accès aux réunions, le Conseil met à la disposition de la personne ou de la délégation les moyens électroniques pour leur permettre de participer à la réunion.
- 2.5 La période allouée pour une présentation est habituellement de dix (10) minutes.
- 2.6 La présentation est faite au Conseil par un maximum de deux porte-parole.
- 2.7 Les conseillers peuvent poser des questions pour fins de clarification et non pas d'argumentation.
- 2.8 Le Conseil étudie le contenu de la présentation à un moment jugé opportun et communique sa décision par écrit au porte-parole de la délégation.
- 2.9 Le Conseil se réserve le droit d'accueillir ou de ne pas accueillir les délégations.

